

Un [état civil](#) est un acte juridique de l'[état civil](#). C'est un acte authentique, émis par un officier d'[état civil](#), qui fait la preuve juridique de la situation maritale des conjoints. L'acte de mariage est toujours déposé à la commune où le mariage civil a été célébré. C'est une reproduction intégrale des informations portées sur l'[état civil](#).

La copie d'un acte de mariage contient les informations suivantes :

- Les prénoms, noms, professions et domiciles des parents ;
- Le consentement des parents, aïeuls ou aïeules, et celui du conseil de famille, dans le cas où ils sont requis ;
- Les prénoms, noms, professions, âges, dates et lieux de naissance, domiciles et résidences de chacun des époux ;
- Les prénoms et nom du précédent conjoint de chacun des époux ;
- La déclaration des contractants de se prendre pour époux et le prononcé de leur union par l'officier de l'[état civil](#);
- Les prénoms, noms, professions, domiciles des témoins et leur qualité de majeur ;
- La déclaration de l'existence ou de l'inexistence d'un contrat de mariage (ainsi que le nom et le lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, le cas échéant).